

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250911-2025-207-AI
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2025 - 207

Objet : Autorisation n°1 d'exploiter un taxi sur le Territoire de la Commune de Vias : Changement de Véhicule concernant la Société Agence Vias TAXI (AVT) représentée par Monsieur Olivier GRENES.

LE MAIRE,

Date de publication :

17/09/2025

Date d'affichage :

17/09/2025

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

11/09/2025

Date de notification :

17/09/2025

SARL AGENCE VIAS

SARL au capital de 80 000€
Siège social : 34460 VIAS
de la Mer

Tél: 04.67.21.72.08 Fax: 04.67.25.01.49

SIRET: 497 745 190 00049
agenceviastaxi@free.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de
la présente notification. Le
tribunal administratif peut être
saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants et L2213-33 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L3121-1 et suivants, et R3121-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-1, R221-10, R417-10, L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R412-1 et suivants, et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret n° 2017-483 du 06 avril 2017 relatif aux activités des transports publics particuliers de personnes et actualisant diverses dispositions de Code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 11 Aout 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-01-1427 du 24 Juillet 2015 réglementant les taxis et voitures de petites remises dans le Département de l'Hérault ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-212 du 05 juin 2020 portant règlement des taxis sur la Commune de Vias ;

VU l'arrêté municipal n°2021-138 du 1^{er} Juillet 2021 fixant le nombre total des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Vias

Accusé de réception en préfecture
N°2025-207-AI
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

VU le courriel en date du 9 Septembre 2025 aux termes duquel la Société Agence Vias Taxi (AVT) sollicite le changement de véhicule rattaché à l'autorisation de stationnement n°1 ;

VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule immatriculé HF-650-LE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de ce changement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Agence Vias Taxi (AVT) représentée par Monsieur Olivier GRENES est autorisée à exploiter sur le territoire de la Ville de Vias, l'autorisation de stationnement n°1 avec le véhicule de marque TOYOTA modèle COROLLA immatriculé HF-650-LE (en remplacement du véhicule Renault modèle KADJAR immatriculé GD-996-XQ).

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 1, sous réserve :

-d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité, délivrée par le Préfet de l'Hérault pour le conducteur de taxi.

-d'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10, alinéa 3 du Code de la Route, pour le conducteur de taxi.

-d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté abroge l'Arrêté Municipal n°2023-121 du 11 Mai 2023.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vias, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béziers
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan.

Fait à Vias le 11 Septembre 2025

Maire Jordan DARTIER

Maire de Vias

